



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2729/2019

ATAS/484/2020

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 17 juin 2020**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, CORSIER

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Christine LUZZATTO et Christine WEBER-FUX, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 18 juillet 2019 de la caisse cantonale genevoise de compensation ;

Vu le recours interjeté le 20 juillet 2019 par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après le recourant) ;

Vu les écritures des parties et les pièces produites ;

Attendu que par courrier du 4 juin 2020, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le